



Modification de bail avec ma mère devant le bailleur

Par **darmama**, le **14/11/2013** à **18:36**

bonsoir

svp , je voudrai devenir colocataire avec ma mère ,elle est retraitée , seule et mon père est décédé .

elle a 2 chambres et je voudrai prendre soin de ma mère .

peut on modifier le bail de plein droit et moi je suis au rmi

Je vous remercie .

Par **Lag0**, le **14/11/2013** à **18:49**

Bonjour,

Seul le bailleur peut accepter de modifier le bail et il n'y est pas obligé.

Par **moisse**, le **15/11/2013** à **06:23**

Bonjour,

Dans quel but voulez-vous être partie au bail ?

Par **darmama**, le **08/12/2013** à **16:06**

bonjour

au faite ce n'est pas une modification de bail de location mais vouloir rajouter mon nom et prénom (enfant majeur) dans le but de garder la location en cas de décès de ma mère car elle est très âgée .

enfin je crains après son décès que la location serait attribué à quelqu'un d'autres .

ps:

elle m'héberge chez elle à titre gratuit et je reçois mon courrier chez elle et moi je n'ai pas de toit .

merci pour votre aide .

Par moisse, le 08/12/2013 à 16:19

Bonjour,

Loi du 06/07/1989 d'ordre public article 14 - extrait :

==

Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

- au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil ;
- aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;
- au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;

==

Soit vous attendez un an, soit d'ors et déjà vous avisez le bailleur habiter avec votre mère et y domicilier votre résidence.